

**Décision**  
**portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne**  
**à Madame Anne SERRE**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la décision de nomination de madame Anne SERRE en date du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

## DECIDE :

### **Article 1er : Délégation de signature dans le cadre du remplacement du Directeur Général et de la Directrice de la santé publique, pour la Direction adjointe santé environnement**

#### ❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence simultanée du Directeur général et de la Directrice de la santé publique, pour les décisions relevant de la direction adjointe santé environnement, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Madame Nathalie LE FORMAL, à Madame Anne SERRE, Directrice adjointe en charge de la santé environnementale, la santé – environnement et notamment la prévention et la gestion des risques liés aux eaux de baignades et de consommation humaine, la protection de la santé dans les espaces clos et la protection de la santé dans l'environnement extérieur.

#### ❖ Ordonnancement

##### ➤ Pour les dépenses

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe santé environnement,
- signer les engagements juridiques de la Direction adjointe santé environnement, dans la limite de 29 999 € hors taxes sur le budget principal, et sans limite sur le budget annexe,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe.

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

##### ➤ Pour les recettes

Constater et liquider les produits et les droits.

### **Article 2 : en qualité de Directrice adjointe en charge de la santé environnementale**

#### ❖ Délégation de signature

Délégation est donnée à Madame Anne SERRE, directrice-adjointe santé environnement, de prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer les missions suivantes:

- La mise en œuvre et déclinaison des plans nationaux ;
- La prise en charge et suivi de toutes les interrogations et demandes d'avis des collectivités publiques et autorités préfectorales ;
- Déploiement du PRSE ;
- Le suivi des alertes et signalements.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne SERRE, directrice adjointe santé environnement, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

## ❖ Ordonnancement

### Pour les dépenses relevant de la Direction adjointe santé environnement

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe,
- signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limitation de montant pour le budget annexe,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe.

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

### Pour les recettes relevant de la Direction adjointe santé environnement

Constater et liquider les produits et les droits.

## **Article 3 : Validation dans l'application informatique SIBC**

La délégation permet à Madame Anne SERRE de bénéficier d'une habilitation informatique à l'outil SIBC avec un profil 8 ordonnateur.

## **Article 4 : Date d'effet**

La présente délégation prend effet à compter du 6 juillet 2020. Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

## **Article 5 : Publication**

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Rennes le 3 juillet 2020

Le délégant

Stéphane MULLIEZ

Le délégataire

Anne SERRE

